UNIVERSITÉ
Clermont
Auvergne

ARRETE N°EPE UCA-2023-116

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
OBSERVATOIRE DE PHYSIQUE DU GLOBE DE CLERMONT-FERRAND (OPGC)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'UCA ;
Vu l'arrêté du 25/07/2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la GBCP ;
Vu l'arrêté de la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche du 15 décembre 2022 portant nomination du directeur de l'Observatoire de physique du globe de Clermont-Ferrand ;
Vu l'arrêté n°2023-004 du 04 janvier 2023 ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Erwan THEBAULT**, Directeur de l'« Observatoire de Physique du Globe de Clermont-Ferrand» (OPGC), en cas d'absence ou d'empêchement, à **Monsieur Bertrand MOINE**, Directeur adjoint formation de l'OPGC, et en cas d'absence ou d'empêchement, à **Madame Valérie GUESNEAU**, à effet de signer au nom du Président de l'UCA, les actes suivants concernant les affaires de l'OPGC :

1.1 : Etudes et vie universitaire

- Tous actes, décisions, relatifs à l'inscription des étudiants et stagiaires et à l'aménagement d'études ;
- Conventions d'accueil à l'OPGC de lycéens ou d'étudiants en formation initiale ou continue dans le cadre de leur formation ;
- Conventions de stage des étudiants de l'Université, pour des stages intégrés à un cursus pédagogique ;
- Conventions de formation en alternance (contrats de professionnalisation et d'apprentissage) ;
- Conventions et contrats de formation continue, selon les modèles en vigueur à l'UCA.

1.2 Gestion des personnels placés sous l'autorité du délégataire

- Autorisations d'absence ;
- Congés annuels et horaires des personnels BIATSS ;
- Demandes d'ordres de mission, valant autorisation d'effectuer la mission, sur le territoire métropolitain, inférieurs à 8 jours et pris en charge par le budget de la composante ;
- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure ;
- Contrats de travail étudiants au titre de l'article L. 811-2 du code de l'éducation ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclaration d'accident de service, certificats de prise en charge (AT) ;
- Etats liquidatifs d'heures complémentaires ;
- Certificats administratifs relatifs aux services des enseignants-chercheurs et des enseignants ;

- Tableau de service individuel des enseignants-chercheurs et des enseignants.

1.3 : Relations internationales
- Contrats d'études conclus à l'occasion d'accueil d'étudiants étrangers.

1.4: Affaires financières
- ➢ Dépense :
  - o Engagement (dont ordres de mission SIFAC et lettre d'invitation SIFAC), pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
  - o Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- ➢ Recettes : demandes de titres de recettes ;
- ➢ Missions : états liquidatifs des frais de déplacement.

1.5 : Conventions
- Les conventions d'occupation temporaire de locaux non dédiés, pour des événements ponctuels, dénommées « Mise à disposition de locaux (MADL) » ;
- Les conventions de stage pour les stagiaires « entrants » : étudiants effectuant leur stage au sein de l'UCA ;
- Les conventions de projets tuteurés concernant les étudiants de l'UCA, selon les modèles en vigueur à l'UCA ;
- Les conventions de partenariat liées à un contrat d'apprentissage déterminé selon les modèles en vigueur à l'UCA ;
- Les contrats de cession des droits patrimoniaux du droit d'auteur et de licence d'exploitation à titre gratuit, concernant des étudiants, selon les modèles en vigueur à l'UCA.

1.6 : Les devis relatifs à la Formation Continue.

Article 2 :
Le présent arrêté, portant délégation de signature et accréditation des délégataires de l'ordonnateur auprès du comptable public, donne habilitation pour toutes les transactions dans les systèmes d'information de l'UCA sur le périmètre défini par la présente délégation de signature.

Article 3 :
La présente délégation est notifiée à l'Agent Comptable et emporte accréditation dès sa transmission.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle CANET**, Directrice du Service Pédagogique des Licences Sciences (SPLS) et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à **Madame Sophie FOURNIER**, responsable du PAC, à effet de signer au nom du Président de l'UCA les décisions d'aménagements d'examens et d'étude pour les étudiants de L1 inscrits administrativement auprès du SPLS.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Sophie FOURNIER**, responsable du PAC, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à **Madame Muriel SIMON**, à effet de signer au nom du Président de l'UCA, les actes suivants concernant les affaires de l'OPGC :

5.1 : Etudes et vie universitaire
- Tous certificats, attestations, relatifs à l'inscription et au transfert de dossier des étudiants et stagiaires dépendants du centre d'inscription placé sous l'autorité du délégataire ;
- Organisation des examens (convocations, calendriers, relevés de note sauf ERASMUS, à l'exclusion de la signature des diplômes et des attestations de réussite) ;

- Déclaration d'accident d'étudiant.

5.2 : Relations internationales

- Relevés de notes ERASMUS, attestation d'arrivée et fin de séjour.

Article 6 :

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1 ;
- Tout acte ou document qui pourrait avoir une incidence sur la masse salariale de l'Université.
- Toute demande d'ordre de mission/lettre d'invitation SIFAC et convention de formation à l'international.

Article 7 :

L'arrêté n°2023-004 du 04 janvier 2023 est abrogé.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 mars 2023.

Le délégant,

Mathias BERNARD, Président

Le Président de l'UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 06 MAR. 2023

- Publié le 06 MAR. 2023

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

Les délégataires,

Vu et pris connaissance, le	Erwan THEBAULT	
Vu et pris connaissance, le	Bertrand MOINE	
Vu et pris connaissance, le	Valérie GUESNEAU	
Vu et pris connaissance, le	Sophie FOURNIER	
Vu et pris connaissance, le	Muriel SIMON	
Vu et pris connaissance, le	Isabelle CANET	